

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC_2023_255
Nomenclature : 5.3.5

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 35

Votants : 47

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Michel ROUGER
à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David
MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-
Marc AUDOUIN, Mme Martine MIRANDE à M.
Jérôme GARDELLE, Mme Véronique CAMBON à
Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre
MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,
Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric
ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M.
Stéphane TAILLASSON
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Comité syndical du Syndicat Mixte du
Pays de Saintonge Romane - Modification de la
désignation des membres

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

RAPPORT

Par délibération n° 2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, la CDA de Saintes a désigné ses délégués titulaires et suppléants au Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane. Depuis cinq modifications des délégués sont intervenues par délibérations n° 2021-128 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021, n° 2022-23 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, n° 2022-179 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022, n° 2023-35 du Conseil

Communautaire en date du 1^{er} février 2023, et n°2023-114 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023.

Madame Corinne PEQUIGNOT ayant démissionné de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère municipale de la commune de Saint-Sever-de-Saintonge, il convient de modifier les délégués qui ont été désignés au Pays de Saintonge Romane.

Madame Corinne PEQUIGNOT avait été désignée déléguée titulaire et Monsieur Pierre Hervé, délégué suppléant. La commune de Saint-Sever-de-Saintonge indique qu'elle souhaiterait que Madame Brigitte LECLERC soit désignée titulaire en lieu et place de Madame Corinne PEQUIGNOT, et que Monsieur Pierre Hervé demeure suppléant.

Il convient de rappeler que seule la CDA est compétente pour désigner ses représentants au comité syndical du Pays de Saintonge Romane par délibération du Conseil Communautaire, les conseils municipaux n'étant pas compétents pour procéder à ces désignations.

Aussi, il est proposé de procéder à la modification de la désignation de ces délégués afin de désigner au comité syndical du Pays de Saintonge Romane :

- Madame Brigitte LECLERC déléguée titulaire en lieu et place de Madame Corinne PEQUIGNOT,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5212-16,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-1558bis DCC-BI en date du 30 juillet 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2021-128 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021, transmise au contrôle de légalité le 9 juillet 2021, portant modification de la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2022-23 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022, portant modification de la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2022-179 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022, transmise au contrôle de légalité le 12 octobre 2022, portant modification de la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2023-35 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023, transmise au contrôle de légalité le 15 février 2023, portant modification de la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2023-114 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 8 juin 2023, portant modification de la désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant que Madame Corinne PEQUIGNOT (commune de Saint-Sever-de-Saintonge) a été désignée déléguée titulaire, par la délibération n°2020-130 du Conseil Communautaire susvisée,

Considérant la démission de Madame Corinne PEQUIGNOT de ses fonctions d'Adjointe et de Conseillère municipale de la commune de Saint-Sever-de-Saintonge,

Considérant qu'il convient de la remplacer et qu'il est ainsi proposé de désigner comme déléguée titulaire la candidate suivante :

- Madame Brigitte LECLERC (commune de Saint-Sever-de-Saintonge)

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider**, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret comme prévu à l'article L.5711-1 du CGCT dans le cadre de la désignation des délégués de la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane.
- **de procéder** au remplacement de délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane désignés par délibération n°2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 et modifiés par délibération n°2021-128 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021, par délibération n°2022-23 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, par délibération n°2022-179 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2022, par délibération n°2023-35 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023 et par délibération n°2023-114 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 comme suit :
 - de désigner Madame Brigitte LECLERC comme déléguée titulaire au lieu de Madame Corinne PEQUIGNOT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sur le mode de scrutin à l'unanimité,

ADOpte à l'unanimité la désignation de Madame Brigitte LECLERC comme déléguée titulaire au lieu de Madame Corinne PEQUIGNOT par :

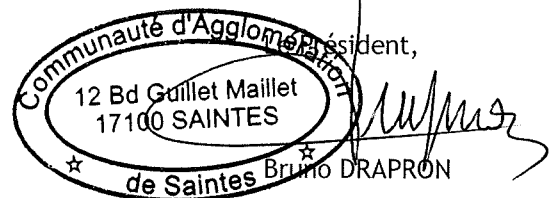
- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER

Pour extrait conforme,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.